

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 13 mars 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi
d'un crédit-cadre d'engagement relatif à la garantie de l'État
pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne***La commission parlementaire Prévoyance,*

composée de M^{mes} et MM. Daniel Ziegler, président, Corine Bolay Mercier, vice-présidente, Patrick Herrmann, Laurent Debrot (*en remplacement de Veronika Pantillon*), Baptiste Hurni, Philippe Loup, Antoine de Montmollin, Nathalie Matthey, Hermann Frick, Julien Spacio (*en remplacement de Marc-André Nardin*), Michel Robyr, Quentin Di Meo, Josette Frésard, Frédéric Matthey-Doret et Mikaël Dubois (*en remplacement de Adrien Steudler*),

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission est convaincue de la nécessité de renouveler la garantie de l'État dont bénéficient certains employeurs affiliés à prévoyance.ne. En effet, la garantie actuelle prendra fin le 30 juin 2019 et sans prolongation les employeurs concernés seraient contraints de quitter précipitamment la caisse, avec des conséquences particulièrement douloureuses. Ainsi, le maintien d'une garantie de l'État pour l'ensemble de ces employeurs, y compris les 19 « sujets à discussion » selon le rapport du Conseil d'État, n'est pas contesté.

La durée de cette prolongation a fait l'objet de plus vives discussions. Pour certains commissaires, la durée de 10 ans proposée par le Conseil d'État dans son rapport est trop courte et il conviendrait de l'allonger à 20 ans. Selon eux, cette modification n'aurait aucun impact sur les employeurs dont le droit à une garantie ne fait pas l'objet de débats et donnerait un cadre temporel plus raisonnable aux négociations avec les 19 autres. Il est en effet considéré comme peu probable que 10 ans permettent à la fois à l'État de faire aboutir ces négociations et aux employeurs éventuellement concernés par une obligation de sortie de la caisse de provisionner les montants nécessaires. De plus, une durée de 20 ans alignerait l'échéance de la garantie avec la fin du chemin de recapitalisation. Les mêmes commissaires relèvent que l'opportunité de contraindre ces employeurs à quitter la caisse doit être soigneusement évaluée, au regard notamment de leur faible importance en termes financiers (0,4% de la garantie étatique) et de l'intérêt limité que leur sortie représente.

Pour d'autres commissaires, la durée initialement prévue par le Conseil d'État est judicieuse et permettra de maintenir une certaine pression pour que les cas particuliers soient clarifiés. De même, cela ne revient pas à retirer d'office la garantie dans 10 ans, mais simplement à se donner l'opportunité de réexaminer la situation dans un délai raisonnable.

Les commissaires ne jugent cependant pas que la question de la durée de la garantie soit de nature à influencer sur l'acceptation du projet de décret. Dans un souci de

compromis, la commission propose un amendement portant la durée de la garantie à 15 ans.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit :

Projet de décret et amendement

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Art. 2 Le crédit d'engagement a une durée de 10 ans et échoit le 30 juin 2029.	Amendement de la commission Art. 2 Le crédit d'engagement a une durée de <u>15</u> ans et échoit le 30 juin <u>2034</u> . Accepté par 13 voix contre 1 et 1 abstention.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet de décret (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 24 mai 2019

Au nom de la commission Prévoyance :

Le président,
D. ZIEGLER

Le rapporteur,
A. DE MONTMOLLIN